## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		שומ	orogrque	et a i etique	tage t	ies produ	ពេខ ១របរបទិ	giques		
	I.1 Numéro du d	ocument		E19H4: e2	· [ ]	I.2 Type d'Opé	rateur			
	FR-BIO-15.250-00	31560.2025.001				☑ Opérateur	•			
						☐ Groupe d'e				
					<b>₹</b> ;	- Groupe a	operateurs			
				<b>然是我们的是</b> 《	42.					
S										
ire					<b>₩</b>					
Partie I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateur	'S		I	I.4 Autorité co	mpétente ou <i>l</i>	Autorité / Or	ganisme de co	 ontrôle
$\lim_{n \to \infty}$	Nom	ART MALT BIO				Autorité	BUREAU A	LPES CONT	ROLES (FR-B	IO-15)
op	Adresse	1235 route du Bour	rget			Adresse				necy-le-Vieux
ts (		07240 Vernoux-en-	-Vivarais			Pays	France		Code ISO	FR
eni	Pays	France	Code IS	O FR						
Ĕ										
<u>:1é</u>	I.5 Activité ou ac	ctivités de l'opérateu	r ou du grou	pe d'opérateurs						
I: Ĭ	• Préparation									
<u>e</u>	• Distribution /	Mise sur le marché								
ırt										
Pa	I C Catágorio ou	catégories de produi	ite micáne à l'e	ertialo 25 paragrar	sho 7 du	ràglamant (II	E) 2010/040 d	u Darlamant	ouronáan at á	lu Concoil et
	méthodes de pro	oduction	its visees a i a	irticie 55, paragrap	nie 7, uu	regiement (o	E) 2010/040 U	u ramemem	europeen et t	lu Conseil et
	• (d) Produits ag	gricoles transformés,	, y compris le	s produits de l'aqu	aculture	e, destinés à l'a	alimentation h	numaine		
	Méthode d	le production:								
	– producti	on de produits biolo	giques							
	– producti	on biologique avec u	ine productio	on non biologique			4			
								<del>)</del>		
	Le présent docu	ment est délivré con it aux exigences duc	formément a	u règlement (UE) 2	2018/848	et certifie qu	e l'opérateur o	ou le groupe	d'opérateurs	(choisir ce qui
	convient) satisfa	iit aux exigences uuc	in regienieni	•						
	I.7 Date, lieu				I	I.8 Validité				
	Date	31 mars 2025	Nom et	BUREAU ALPES		Certificat vala	able du	31/03/202	5 au	31/03/2026
		10:35:54 +02 (Europe/Luxem	signature	CONTROLES						
		bourg)		<u> </u>						
	Lieu	Annecy-le- Vieux (FR)								
		ricux (i it)		14						

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des proc	duits	
Nom du produit	Code de la nomenclatur (CEE) nº 2658/87 du Cor	re combinée (NC) visé au règlement nseil  pour les produits relevant du 1 règlement (UE) 2018/848
	champ d'application du	ı règlement (UE) 2018/848
Malt PILSEN		Biologique
Malt PALE ALE		Biologique Biologique
Malt MUNICH		Biologique
Malt VIENNE		Biologique
Malt DIASTASIQUE		Biologique
Malt de ble froment	pils	Biologique
Malts torrefies		Biologique
Orgettes (malt)		Biologique
Radicelles		Biologique
Malts		Biologique
Sucre		Biologique
Houblons		Biologique
Flocons d'avoine, flo	cons de ble	Biologique
77.0.0		
II.2 Quantité de produi	ts	
II.3 Informations sur le	es terres	
		4
II.4 Liste des locaux ou	des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d	l'opérateurs
the circulate pour rear pr		es activités nour le compte d'un autre opérateur le sous-
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie point 5	pérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- I,
- -	Description de l'activité ou des activités visées à la partie	I,  • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur. le sous-traitar
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie point 5  Fabrication de malt, maltage de cereales Process conforme au mode de production biologique	<ul> <li>Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitar restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</li> </ul>
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie point 5  Fabrication de malt, maltage de cereales Process conforme au mode de production biologique	Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitan restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
Activité  Préparation  Préparation	Description de l'activité ou des activités visées à la partie point 5  Fabrication de malt, maltage de cereales Process conforme au mode de production biologique	Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitan restant responsable de l'activité ou des activités effectuées      Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitan restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
Activité  Préparation  Préparation  II.6 Informations sur l'a 2018/848  II.7 Liste des sous-traits règlement (UE) 2018/84	Description de l'activité ou des activités visées à la partie point 5  Fabrication de malt, maltage de cereales Process conforme au mode de production biologique  Stockage de cereales / Malts Process conforme au mod de production biologique	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitan restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitan restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  nément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)
Activité  Préparation  Préparation  II.6 Informations sur l'a 2018/848  II.7 Liste des sous-traits règlement (UE) 2018/84 il n'a pas transféré cett	Description de l'activité ou des activités visées à la partie point 5  Fabrication de malt, maltage de cereales Process conforme au mode de production biologique  Stockage de cereales / Malts Process conforme au mod de production biologique  activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conforme au mode de production biologique	Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées      Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées      Mément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)  d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel
Activité  Préparation  Préparation  II.6 Informations sur l'a 2018/848  II.7 Liste des sous-traits règlement (UE) 2018/84 il n'a pas transféré cett	Description de l'activité ou des activités visées à la partie point 5  Fabrication de malt, maltage de cereales Process conforme au mode de production biologique  Stockage de cereales / Malts Process conforme au mod de production biologique  activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conforments réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'activité ou les activités au sous-traitant conforments d'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article de l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article de l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article de l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article de l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article de l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article de l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article de l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article de l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article de l'accréditation de l'accréditatio	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  e • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  nément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)  d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel
Activité  Préparation  Préparation  II.6 Informations sur l'a 2018/848  II.7 Liste des sous-traits règlement (UE) 2018/84 il n'a pas transféré cett	Description de l'activité ou des activités visées à la partie point 5  Fabrication de malt, maltage de cereales Process conforme au mode de production biologique  Stockage de cereales / Malts Process conforme au mod de production biologique  activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conforments réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'activité au sous-traitant conforments de responsabilité au sous-traitant  accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article d'accréditation COFRAC	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitan restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  de • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  d'effectuées  d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)  d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du ce qui concerne la production biologique et pour lesquel et 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
Activité  Préparation  Préparation  II.6 Informations sur l'a 2018/848  II.7 Liste des sous-traits règlement (UE) 2018/84 il n'a pas transféré cett II.8 Informations sur l'a Nom de l'organisme d'	Description de l'activité ou des activités visées à la partie point 5  Fabrication de malt, maltage de cereales Process conforme au mode de production biologique  Stockage de cereales / Malts Process conforme au mode de production biologique  activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conforme au mode de production biologique  ants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'apprendent de l'organisme de contrôle conformément à l'article d'accréditation COFRAC ficat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sects	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitar restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  de • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  d'effectuées  d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelle et 40, paragraphe 3, du règlement (UE)